

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 2 au 8 juillet 2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 2 au 8 juillet 2016

11/07/2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 2 au 8 juillet 2016

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Cons. const., affaire n° 2016-572 QPC du 6 juillet 2016** : Code monétaire et financier, article L. 621-15 , dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 ;
- **Cons. const., affaire n° 2016-573 QPC du 6 juillet 2016** : Code de commerce, articles L. 654-2, 2°, L. 654-5, 2°, et L. 654-6 ;
- **Cons. const., affaire n° 2016-574, 575, 576, 577 et 578QPC du 6 juillet 2016** : Code civil , article 792, al. 2 ;
- **Cons. const., affaire n° 2016-579 QPC du 6 juillet 2016** : Loi n° 96-452 du 28 mai 1996, article 34 ;
- **Cons. const., affaire n° 2016-580 QPC du 6 juillet 2016** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, article L. 522-1.

Décisions rendues et publiées :

- Cons. const., déc., 1er juill. 2016, n° 2016-548 QPC [**Saisine d'office du président du tribunal de commerce pour ordonner le dépôt des comptes annuels sous astreinte**] publiée au **Journal officiel du 2 juillet 2016** :

« Article 1er. - Les dispositions du paragraphe II de l'article L. 611-2 du Code de commerce dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2010-1512 du 9 décembre 2010 portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée sont conformes à la Constitution » ;

- Cons. const., déc., 1er juill. 2016, n° 2016-549 QPC [**Dotation globale de compensation**] publiée au **Journal officiel du 2 juillet 2016** :

« Article 1er. - Les 1°, 2° et 3° du paragraphe I de l'article 104 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 sont conformes à la Constitution » ;

- Cons. const., déc., 1er juill. 2016, n° 2016-550 QPC [**Procédure devant la cour de discipline budgétaire et financière**] publiée au **Journal officiel du 2 juillet 2016** :

« Article 1er. - Sous les réserves énoncées aux paragraphes 7 et 8, les mots « de l'action pénale et » figurant au premier alinéa de l'article L. 314-18 du Code des juridictions financières sont conformes à la

Constitution ».

· Cons. const., déc., 6 juill. 2016, n° 2016-551 QPC [**Conditions tenant à l'exercice de certaines fonctions ou activités en France pour l'accès à la profession d'avocat**] publiée au Journal officiel du 8 juillet 2016 :

« Article 1er. - Les mots « et de celles concernant les personnes ayant exercé certaines fonctions ou activités en France » figurant au 2° de l'article 11 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques sont conformes à la Constitution ».

· Cons. const., déc., 6 juill. 2016, n° 2016-11, LOM **publiée au Journal officiel du 8 juillet 2016** :

« Article 1er. - Relèvent d'une matière de la compétence de la Polynésie française, lorsque l'obligation de publier une annonce concerne des actes intervenant dans un domaine relevant de la compétence de la Polynésie française :

- les mots « en Polynésie française » figurant au paragraphe I de l'article 6 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, en tant qu'ils rendent applicables en Polynésie française les articles 1er, 2, la seconde phrase du premier alinéa et le second alinéa de l'article 4 de cette même loi ;

- les 1° à 3° du paragraphe V du même article 6.

Article 2. - Ne relèvent pas d'une matière de la compétence de la Polynésie française :

- les mots « en Polynésie française » figurant au paragraphe I de l'article 6 de la loi du 4 janvier 1955, en tant qu'ils rendent applicables en Polynésie française les articles 1er, 2, la seconde phrase du premier alinéa et le second alinéa de l'article 4 de cette même loi lorsque l'obligation de publier concerne des actes intervenant dans un domaine relevant de la compétence de l'État ;

- les mots « en Polynésie française » figurant au même paragraphe I de l'article 6, en tant qu'ils rendent applicables en Polynésie française la première phrase du premier alinéa de l'article 4 de cette même loi ;

- les 1° à 3° du paragraphe V du même article 6, lorsque l'obligation de publier une annonce concerne des actes intervenant dans un domaine relevant de la compétence de l'État, et le 4° de ce même paragraphe ».

Décisions rendues et non publiées :

· Cons. const., déc., 8 juill. 2016, n° 2016-552 QPC [**Droit de communication de documents des agents des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence et des fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie**] :

« Article 1er. - Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 450-3 du Code de commerce dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation sont conformes à la Constitution ».

· Cons. const., déc., 8 juill. 2016, n° 2016-553 QPC [**Application du régime fiscal des sociétés mères aux produits de titres auxquels ne sont pas attachés des droits de vote II**] :

« Article 1er. - Le b ter du 6 de l'article 145 du Code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son paragraphe 10 ».

La Rédaction Législation

© LexisNexis SA